

POLITIQUE DE DÉPENSE

UTILISATION DES VÉHICULES POUR ACTIVITÉS SYNDICALES

Une compensation de 0.51 \$ (taxe incluses) par kilomètre pour tout déplacement additionnel de son lieu de travail original lors d'activités syndicales. Cette allocation est définie par le taux de dédommagement établi du SCFP-Québec et est augmenté ou diminué lorsque ce dernier est modifié.

Toutes autres dépenses découlant de l'utilisation du véhicule personnel pour une activité syndicale devront être autorisées par le (la) président(e) ou le (la) trésorier(e).

Les frais de stationnement pour les membres de l'exécutif syndical ou pour quel qu'autre membre sollicité pour une activité syndicale seront remboursés.

De plus, les frais de déplacement en taxi seront remboursés, si ceux-ci ont été approuvés par le ou la trésorier(e).

PER DIEM

Per diem lors d'activité syndicale pour des repas :

- Déjeuner : 15.00 \$ lors d'activité à l'extérieur de sa région impliquant un coucher ou autorisé par un membre de l'Exécutif Syndical.
- Dîner : 20.00 \$
- Souper : 30.00 \$

Per diem pour activité syndicale hors des heures régulières de travail :

- Chaque demi journée sera dédommée à raison de 50.00\$ et devra être autorisée par le (la) président(e) ou le (la) trésorier(e). (Un t4a et un relevé 1 vous seront émis).

À l'extérieur de sa région, dans tous les cas de résidence et lorsqu'il s'agit d'un colloque, congrès ou cours, il y aura une indemnité quotidienne supplémentaire de 10.00\$.

COURS, RENCONTRES OU CONGRÈS EN RÉSIDENCE À L'EXTÉRIEUR

Le ou la trésorier(e) doit effectuer toutes les réservations pour les avions, inscriptions dans les congrès divers, les réservations d'hôtel ainsi que les locations de voiture de classe intermédiaire.

Le plan américain sera favorisé. Si toutefois les repas ne sont pas inclus, les per diem prévus ci-haut s'appliqueront.

Le comité exécutif se réserve le droit de limiter le nombre de délégué(e)s qui pourront assister à un congrès aux frais du syndicat.

FRAIS D'HÉBERGEMENT

Remboursement du prix de la chambre et des frais imputables aux communications interurbaines lors des séjours à l'extérieur s'il s'agit d'appels d'une durée raisonnable.

Toutes autres dépenses devront également être payées par le participant et ce, sur une facture à part, avant de quitter l'hôtel. Chaque participant devra s'assurer que ces dépenses n'apparaissent pas sur la facture que le syndicat aura à payer.

INVITATION DES CONJOINTS

Lorsque les conjoints seront invité(e)s à participer à une activité syndicale en résidence, les frais supplémentaires occasionnés par cette participation seront assumés à 50 % par le Syndicat.

FRAIS DE GARDIENNAGE

Lors d'une activité syndicale, avec présentation de pièce justificative, il sera remboursé les frais suivants seront remboursés:

- 3.00\$/heure pour un enfant *
 - 4.00\$/heure pour deux enfants et plus *
- *un minimum de quatre (4) heures sera payé

Pour une journée complète:

- 25.00\$ pour un enfant,
- 30.00\$ pour deux enfants et plus.

S'il y a un coucher à l'extérieur:

- 40.00\$ pour un enfant
- 45.00\$ pour deux enfants et plus.

Pour une assemblée générale ou une autre activité syndicale de groupe:

Les dédommagements payés aux personnes agissant comme moniteurs seront: 50.00\$ minimum et 8.00\$/heure après 6 heures de travail.

Pour les services d'un gardiennage spécialisé:

Les frais de gardiennage seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

FRAIS DE CELLULAIRE DU DÉLÉGUÉ

Les délégué(e)s pourront utiliser leur cellulaire pour un dédommagement de 15.00 \$ par mois.

Une facture sera exigée au moment demandé et le cellulaire devra avoir l'affichage et/ou la boîte vocale ainsi que les appels entrant illimités. Le paiement se fera sur une base trimestrielle. Le délégué(e) autorise automatiquement que son numéro de cellulaire soit utilisé et publié s'il demande un dédommagement de frais d'utilisation de son cellulaire.

BOISSONS ALCOOLISÉES

Les boissons alcoolisées ne seront pas remboursées par le syndicat à moins que le Conseil en ait voté autrement et ce, uniquement pour des occasions spéciales; telles que Noël.

MEMBRE RETRAITÉ(E)S DU 2815

Tout membre prenant une retraite confirmée par le comité de fonds de pension recevra un cadeau d'une somme de 100.00 \$.

DÉCÈS D'UN MEMBRE

Lord du décès d'un membre, le syndicat envoie des fleurs ou fait un don d'environ cent dollars (100.00\$).

POUVOIR DE DÉPENSER

Le ou la président(e) ou le ou la trésorier(ère) ont l'autorité d'engager des dépenses jusqu'à un maximum de 500.00\$.

L'exécutif peut engager des dépenses jusqu'à un maximum de 15 000.00\$.

Le Conseil peut engager toute dépense de 15 000.00 \$ à 50 000.00 \$.
Ladite dépense devra être votée au conseil à majorité simple.

Toute dépense excédant 50,000.00 \$ devra être entérinée par un vote de l'assemblée générale à majorité simple.

Dons : les dons ne pourront excéder 100,00 \$ par organisme et devront être autorisés par le comité exécutif

Politique révisée le 18 décembre 2015.

Guy Gagné
Trésorier